

Date de la convocation : 25 octobre 2021

Date d'affichage de la convocation : 25 octobre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 8 novembre 2021

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq novembre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Vote du compte administratif 2021 du service d'eau potable
- 2) Vote du compte de gestion 2021 du service d'eau potable
- 3) Transfert de l'actif et des résultats du service eau potable vers le budget communal
- 4) Décision modificative n°1/2021 du budget communal
- 5) Désignation de deux membres à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CAB
- 6) Demande de subvention à la CAB pour l'extension du cimetière
- 7) Convention avec VEOLIA sur la gestion des hydrants de la commune
- 8) Rapport d'activité 2020 du SE60
- 9) Dénomination d'une voirie communale
- 10) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, SOREL Delphine, CLERGET Bernard, DEGEITERE Géraldine, REMY Isabelle, DACHON Serge, RIVOLIER Martine, THOMAS Magalie, HUGUET Robert.

Absents excusés : Mmes DACHON Catherine (pouvoir à DACHON Serge), MARIN Viviane, MM. MARCHADOUR Jean-Pierre (pouvoir à CLERGET Bernard), SOISSON Frédéric, NEKKAR David.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme Delphine SOREL.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Vote du compte administratif 2021 du service d'eau potable

Monsieur le Maire explique que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement.

Avec le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} juillet 2021 à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, il est nécessaire d'arrêter les comptes et de voter le compte administratif au 30 juin 2021.

Délibération n° 28/2021 :

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 du service d'eau et les décisions modificatives prises au cours de l'année 2021 ;

Considérant que le compte administratif 2021 doit être voté rapidement suite à la prise de la compétence eau potable par les services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au 1^{er} juillet 2021 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'intégralité du compte administratif ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après avoir répondu aux différentes questions posées, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et M. Bernard CLERGET est élu Président de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 du service d'eau de la commune de HAUDIVILLERS comme suit :

<i>Résultats de l'année 2021</i>			
<i>Section d'exploitation</i>		<i>Section d'investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €		0.00 €	
<i>Résultats de l'année N-1 rectifiés</i>			
0.00 €	58 891.31 €	0.00 €	18 302.80 €
<i>Part affectée à l'investissement</i>			
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Résultats de clôture</i>			
0.00 €	58 891.31 €	0.00 €	18 302.80 €
58 891.31 €		18 302.80 €	
<i>Restes à réaliser</i>			
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €		0.00 €	
<i>Excédent total de financement</i>			
58 891.31 €		18 302.80 €	

77 194.11 €

2 - Vote du compte de gestion 2021 du service d'eau potable

Monsieur le Maire explique qu'avec le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} juillet 2021 à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, le trésorier a établi un compte de gestion pour le service de l'eau potable.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur de la trésorerie de Beauvais municipale fait apparaître les mêmes résultats que le compte administratif réalisé par Monsieur le Maire.

Délibération n° 29/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du service d'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de la Trésorerie de Beauvais municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service d'eau de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif du service d'eau de Haudivillers ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion du service d'eau dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur de la Trésorerie de Beauvais Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - Transfert de l'actif et des résultats du service d'eau potable vers le budget communal

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a pris depuis le 1^{er} juillet 2021 la compétence eau potable.

A ce titre, la commune qui exerçait cette compétence et disposait d'un budget annexe dédié est soumise à une procédure de transfert de son SPIC de l'eau potable qui comporte trois étapes :

- La première étape consiste à clôturer le budget annexe M49 et à réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la commune ;
- La seconde correspond à la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI ;
- Enfin, les excédents du budget annexe M49 peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI.

Monsieur le Maire précise que ces excédents vont être transférés à la CAB et correspondants aux provisions des abonnés du service d'eau de la commune depuis de nombreuses années, pour financer les investissements nécessaires au renouvellement et à la modernisation du réseau.

Délibération n° 30/2021 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu la loi nOtre ;

Considérant le vote du compte administratif 2021 du budget du service d'eau potable de la commune,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable de la commune à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'eau, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert de compétence doit donner lieu à des délibérations concordantes de la CAB et de la commune,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget d'eau potable au 30 juin 2021, et qu'à cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les résultats du budget du service d'eau potable constatés au 30/06/2021 :
 - Excédent de fonctionnement de 58 891,31 €,
 - Excédent d'investissement de 18 302,80 €
- d'autoriser la clôture du budget annexe de l'eau potable et d'intégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal M14 de la commune.
- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition auprès de la CAB des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.
- d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune en vue de transférer ces résultats à la communauté d'agglomération.
- de corriger le transfert du résultat de fonctionnement du solde des opérations de TVA (- 127.75 €), soit un montant de 58 763,56 €.
- Les écritures comptables sur le budget de principal de la commune sont les suivantes :

Section s	Résultats 2021	Transfert résultats du budget annexe eau potable vers le budget principal de la commune	Transfert résultats du budget principal de la commune vers budget eau potable de l'agglo
Fonct	58 891.31 €	002 - résultat reporté (recettes)	
Fonct	58 763.56 €		678 - transfert à la CAB (dépense)
Invest	18 302.80 €	001 - résultat reporté (recette)	1068 - transfert à la CAB (dépense)

- de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits lors de la prochaine étape budgétaire du budget principal de la commune.

4 - Décision modificative n°1/2021 du budget communal

Monsieur le Maire explique qu'avec le transfert du service d'eau potable, il est nécessaire d'apporter des ajustements au budget communal pour pouvoir réaliser ces opérations.

Délibération n° 31/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif de la commune voté le 14 avril 2021 par le Conseil Municipal de Haudivillers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
002: résultat fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	58 892.00 €
678: autres charges exceptionnelles	0.00 €	58 892.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	58 892.00 €	0.00 €	58 892.00 €
INVESTISSEMENT				
001: solde execution section investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 303.00 €
1068: excédents fonctionnement capitalisés	0.00 €	18 303.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	18 303.00 €	0.00 €	18 303.00 €
Total Général		77 195.00 €		77 195.00 €

La décision modificative n°1/2021 étant votée par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement.

5 - Désignation de deux membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAB

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'avec le transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, il est

nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (C.A.B.).

Cette commission sert à évaluer le montant des charges transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Il précise que cette commission a un rôle essentiel dans la détermination des attributions de compensation. C'est une somme qui est versée tous les ans en compensation du transfert de la fiscalité des entreprises à l'intercommunalité, moins les compétences transférées à la CAB et qu'elle assume à la place de la commune, plus les compétences que la CAB a transmis à la ville.

Délibération n° 32/2021 :

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts portant création au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération en date du 19 février 2020 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis qui fixe à 2 le nombre de représentant de la CLECT pour chaque commune, à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à cette commission ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- M. Sylvain FRENOY comme délégué titulaire à la CLECT*
- M. Jean-Pierre MARCHADOUR comme délégué suppléant à la CLECT*

6 - Demande de subvention à la CAB pour l'extension du cimetière

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune pourrait demander à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis une aide financière pour l'extension du cimetière.

Délibération n° 33/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'extension du cimetière de la commune ;

Les travaux consistent en la réalisation d'allées et de clôtures ;

Monsieur le Maire sollicite ces travaux sur un programme d'investissement subventionné.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<i>↳ Subvention Conseil Départemental (37 %) :</i>	<i>32 190.00 €</i>
<i>↳ Subvention CAB (20 %) :</i>	<i>17 400.00 €</i>
<i>↳ Part communale (43 %) :</i>	<i>37 410.00 €</i>
TOTAL H.T.	87 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de ces travaux présentés par Monsieur le Maire tels que définis ci-dessus.*
- d'adopter le financement proposé*
- de solliciter la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières, afférentes à ce dossier ;*

7 - Convention avec VEOLIA pour la gestion des hydrants

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la convention pour la gestion des hydrants de la commune avec VEOLIA est arrivée à son terme le 02 septembre dernier.

Pour permettre une bonne gestion des hydrants, il est nécessaire de la renouveler.

Le projet de convention de gestion des hydrants avec VEOLIA fait ressortir trois sortes de prestations :

- Contrôle des poteaux incendie pour 383.50 € / an (13 x 29.50€)
- Contrôle et entretien des poteaux incendie pour 678.60 € / an (13 x 52.20€)
- Renouvellement des poteaux incendie pour 910.00 € / an (13 x 70.00 €). Il est renouvelé 1/35^{ème} du parc des hydrants par an, soit pour Haudivillers, un poteau tous les trois ans.

Délibération n° 34/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune doit contrôler et entretenir ses hydrants ;

Considérant que la commune pourrait confier à VEOLIA le contrôle et l'entretien de ses hydrants ;

Considérant que pour contractualiser ces prestations, il est nécessaire de signer une convention avec VEOLIA ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour la gestion des hydrants de la commune avec VEOLIA, en retenant la prestation 2 (contrôle et entretien des poteaux incendie).

8 - Rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire explique aux élus que conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le rapport d'activités du syndicat d'énergie de l'Oise doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus.

Délibération n° 35/2021 :

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le conseil municipal, oui l'exposé des représentants de la commune au syndicat, et à l'unanimité prend acte du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

9 - Dénomination d'une voirie communale

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de modifier le nom d'une partie du chemin rural de Clermont - Haudivillers, pour éviter les problèmes de distribution de courrier et de colis pour les administrés habitant dans cette rue.

Délibération n° 36/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une partie des administrés du chemin rural de Clermont - Haudivillers rencontre des problèmes de livraison de courrier et de colis ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le nom d'une partie de cette rue ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (Mme SOREL Delphine) de renommer une partie du chemin rural de Clermont - Haudivillers :

- Du carrefour de la rue Emile Hainaut au carrefour du chemin des carrières : rue Maurice BAVARD*

10- Questions diverses

1) Analyse d'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des analyses d'eau des 07, 13 septembre et 8 octobre 2021.

2) Tour de table

Monsieur le Maire explique que lundi prochain à 14h30, l'entreprise Burotic Service viendra pour proposer de changer le photocopieur, afin d'en installer un plus petit et plus adapté aux besoins de la collectivité.

Il explique que ce soir, lorsqu'il est rentré chez lui, il a senti des fortes odeurs de composte venant du site de Reuil sur Brèche. Il serait intéressant que plusieurs personnes notent les dates où ses odeurs sont ressenties, afin de mener une action envers l'entreprise qui génère celles-ci.

Une demande de subvention va être faite auprès de la région et un groupe de travail va être formé pour recenser les endroits où il serait intéressant de planter des haies, comme au niveau de la rue des Bosquets.

Pour les fêtes de fin d'année, il fait un appel aux bonnes âmes pour l'installation des différents équipements.

Mme DEGEITERE demande où en est le remplacement du portail de l'école.

M. le Maire précise que la commune va en acheter un directement auprès de M. TRUPTIL.

Elle informe que pour le marché de Noël, il y a 22 exposants d'inscrits à ce jour.

Signale que la peinture qui a été mis sur le monument du cimetière ne tient pas et qu'il faudrait se rapprocher de l'entreprise qui a réalisé ces travaux dernièrement.

M. FAUCHEUX explique qu'il a participé à la manifestation organisée par nos enfants d'abord dans le cadre d'Halloween et des participants lui ont demandé ce qu'allait devenir les terrains que la commune souhaitait vendre.

M. le Maire répond qu'une estimation va être faite auprès du service des domaines pour ces terrains. Une estimation sera également demandée pour l'ancienne école maternelle. Des renseignements seront demandés au service des domaines pour la maison SIGNORET et que des travaux de mise en sécurité devront être faits pour donner suite au rapport de l'expert judiciaire.

M. HUGUET signale qu'il serait nécessaire de peindre l'accès à la bibliothèque municipale qui est en mauvais état.

Mme REMY explique qu'elle a fait une formation de 6 jours avec la médiathèque pour s'occuper de la bibliothèque et qu'elle viendra en renfort de Mme GUEGUAN.

Elle signale qu'il faudrait des locaux d'au moins 56 m² et qu'il y aurait des travaux d'entretien à faire, comme la peinture et de changer le sol souple.

Elle aura donc besoin d'aide pour réaliser ces différents aménagements.

La médiathèque départementale pourra éventuellement apporter son expertise et son aide pour l'aménagement des locaux, ainsi que pour le prêt de livres.

Mme RIVOLIER précise que l'accès de la bibliothèque au 1^{er} étage est difficile pour les personnes à mobilité réduite et qu'il faut féliciter Mme REMY qui a pris sur ses congés personnels pour faire ces formations.

Elle explique que le partenariat avec la Médiathèque départementale est très intéressant, car elle peut prêter des livres, ainsi que des documents pour organiser des expositions qui permettraient d'animer la bibliothèque.

Demande si dans le bâtiment de l'ancienne école, elle pourrait stocker dans la pièce se situant au rez-de-chaussée et sur la gauche, les différents documents de l'association Haudi com.

Informe les élus qu'un nouveau site internet va être développé pour la marie.

Demande si le partenariat avec la gendarmerie dans le cadre des voisins vigilants existe toujours.

M. le Maire explique qu'à priori ça fonctionne toujours et dès qu'il a une information à diffuser, il la transmet aux services de la gendarmerie.

Elle précise également qu'il faudrait entretenir certains chemins du tour de ville et veiller aux chemins que certains agriculteurs labourent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h20

Le Maire,

La secrétaire de séance,

S. FRENOY

D. SOREL

Les membres du conseil municipal,